

Conditions Générales de Vente ci-après les « Conditions » elm.leblanc

Les présentes Conditions sont valables du 1er janvier au 31 décembre 2026. Elles annulent et remplacent toutes les conditions antérieures. Elles sont susceptibles de faire l'objet de modifications ou d'une réédition complète notamment en cas de changement significatif du contexte réglementaire ou législatif. Toute modification des présentes Conditions est automatiquement opposable au Client dans un délai de huit semaines suivant sa notification par tout moyen (courrier postal, courrier électronique, télécopie, etc...).

1. Généralités

Les présentes Conditions régissent uniquement les relations entre le fabricant, ci-après désigné le "Fournisseur" et le client professionnel auquel il vend son matériel ou ses services, ci-après désigné le "Client". Elles constituent le socle unique de la négociation commerciale, conformément aux termes de l'article L.441- 1 du Code de Commerce.

Le Fournisseur livrera tout Client chargé de revendre les appareils de chauffage, de rafraîchissement et de confort thermique, à tout type de clientèle, sans restriction. Pour des raisons de sécurité et de protection de l'image de marque du Fournisseur, le Client s'engage à promouvoir auprès de ses propres clients, l'installation ou le remplacement des appareils du Fournisseur par un installateur professionnel (code NAF 43.22A ou 43.22 Bp ou 43.21 B).. Les termes « marchandise » ou « matériel » ou « produit » signifient tous produits finis, accessoires, pièces détachées commercialisés par le Fournisseur.

Le Fournisseur se réserve le droit de refuser la vente de certaines marchandises si leur destination finale directe ou indirecte est située hors UE / AELE. Ces Conditions s'appliquent en France métropolitaine, Corse comprise (hors DOM-TOM).

Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux Conditions ci-dessous qui régissent seules les ventes et prestations du Fournisseur, à l'exclusion des conditions d'achat du Client ou de tout autre document émanant de lui, dont les termes sont inopposables au Fournisseur sauf accord exprès contraire.

Les commandes du Client doivent obligatoirement être transmises par écrit (courrier électronique, interface informatique ou bien fax). Le Fournisseur n'acceptera aucune commande verbale ou par téléphone. Pour être recevable, une commande doit être chiffrée et comporter la référence article, la quantité et l'adresse de livraison.

Toute commande n'est valable, et le contrat de vente ou de prestation de services n'est réputé formé, que lors de son acceptation expresse par écrit sous la forme d'un accusé de réception de commande établi par le Fournisseur, ou à défaut, par le seul fait de l'exécution de la commande par le Fournisseur, y compris lorsque les offres sont effectuées par les représentants ou les membres du personnel du Fournisseur. Pour être valable, toute convention verbale précède ou accompagnant la conclusion du contrat nécessite la confirmation écrite du Fournisseur. Des extraits des Conditions Générales de Vente du Fournisseur sont annexés à ses tarifs et sont vérifiables sur ses sites internet (<https://www.elmleblanc.fr/fr/fr/pied-de-page/cgv/> et <https://www.pro.bosch-climate.fr/conditions-generales-de-vente>) dont les liens sont aussi mentionnés sur les factures du Fournisseur. Le Client est ainsi réputé avoir eu connaissance des Conditions dès l'origine des relations entre les parties.

Le Fournisseur se réserve le droit, sous réserve d'en informer préalablement le Client, de refuser, diminuer ou fractionner toute commande qui présente un caractère manifestement anormal par rapport au volume de commande habituel du Client ou susceptible d'occasionner une désorganisation des services industriels ou logistiques du Fournisseur. Un tel refus ou modification ne pourra donner lieu à réclamation ni dédommagement.

2. Gestion des Comptes Clients

Le Fournisseur subordonne l'ouverture de compte ou l'application de ses Conditions à l'obtention des documents comptables, financiers, juridiques et, le cas échéant, de garanties.

Toute ouverture de compte n'est valable qu'après accord de la Direction du Fournisseur. L'exécution d'une première commande ne dérogera pas à cette règle. Tout octroi de délai de paiement, dans la limite des plafonds fixés par les dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce, est subordonné à une analyse financière préalable.

3. Franco de Port et Commandes

Les commandes de produits finis et accessoires sont franco de port si un montant minimum de 3000€ net HT et hors éco-participation est atteint. En deçà de ce montant, des frais de port à hauteur de 35€ HT seront appliqués sans accord préalable du Client et pour chacune des commandes reçues chez le Fournisseur.

Si le réceptionnaire souhaite que sa commande soit livrée en plusieurs fois, si l'adresse de livraison n'est pas accessible en semi-remorque et pour tous frais supplémentaires de livraison, des surcoûts, qui feront l'objet d'un devis qui sera présenté au Client, lui seront facturés.

Les commandes de pièces détachées sont franco de port si un montant minimum de 250€ net HT et hors éco-participation est atteint. En deçà de ce montant, des frais de port à hauteur de 20€ HT seront appliqués sans accord préalable du Client et pour chacune des commandes reçues chez le Fournisseur.

En cas de commande mixte (pièces détachées et produits finis), les deux règles de minimum de commande s'appliquent de manière distincte. D'autre part, le Fournisseur se réserve le droit de regrouper plusieurs commandes d'un même Client dans les livraisons sans que cela remette en cause les seuils individuels de commandes.

Les montants de commande minimum rappelés ci-dessus pour l'application du franco s'apprécient pour une commande livrée à une seule adresse de livraison.

4. Produits / Services / Prix

Le Fournisseur se réserve le droit, sous réserve d'en informer préalablement le Client dans un délai raisonnable, de stopper la commercialisation d'un produit ou d'un service et de proposer ou non sa substitution par un autre produit ou service similaire à un prix identique ou différent.

Les prix du Fournisseur s'entendent hors taxes, hors éco-participation (ou DEEE) si applicable et hors droits et taxes en sus qui seraient à la charge du Client. En cas de revente, les prix du Fournisseur ne doivent en aucun cas être considérés comme prix de vente au public, même indicatifs, les Clients étant seuls responsables de la fixation de leur prix de revente, qu'ils déterminent librement.

L'identifiant unique FR012903_05RDL9 attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la société elm.leblanc S.A.S. (code Siret : 542 097 944 00681). Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Équipements Électriques et Électroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès d'ecosystem.

L'identifiant unique FR020789_06CNVM attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière Batteries, en application de l'article R.543-125 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la société elm.leblanc S.A.S. (code Siret : 542 097 944 00681). Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs de batteries portables et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès d'ecosystem.

L'identifiant unique FR020789_04QBUC attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière PMCB, en application de l'article L.541-10 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la société elm.leblanc S.A.S. (code Siret : 542 097 944 00681). Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs de Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès de Valobat.

L'identifiant unique FR020789_01QABR attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EMPAP en application de l'article R.543-55 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la société elm.leblanc S.A.S. (code Siret : 542 097 944 00681). Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Emballages Papier et Carton et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès de Citeo.

Le Fournisseur se réserve le droit de modifier ses prix, notamment en cas de variations des conditions économiques impactant ses marchandises, après en avoir informé le Client par tous moyens dans un délai raisonnable (en général avec un préavis minimal de 2 mois). Les renseignements portés sur les catalogues et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif. Ce dernier, se réserve le droit d'apporter sans préavis des modifications de disposition, de forme, de dimensions ou de matière à ses matériels dont les illustrations, les photographies, les descriptions ou les schémas d'installation figurent sur ses imprimés de publicité ou sur tout autre support de communication.

Les prix appliqués sont ceux en vigueur le jour de la commande. Tout versement à la commande est un acompte définitivement acquis au Fournisseur, même en cas de résiliation d'un contrat. Sauf accord préalable entre les parties, toute livraison du matériel catalogué est facturée au prix mentionné sur l'accusé de réception de commande (qui correspond au prix du jour de la commande).

Sauf dispositions contraires (notamment en cas de transports spécifiques ou urgents), les prix du Fournisseur comprennent l'emballage et le transport. L'éventuelle majoration pour commande livrée au comptoir ou de prestation de services, fait l'objet de conditions particulières.

Les marchandises voyagent avec des supports palettes dites 'perdues'. Le Fournisseur ne procède donc pas à l'échange ou au remboursement de palettes.

5. Délais de Livraison

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas l'engagement pour le Fournisseur de livrer la marchandise à la date souhaitée par le Client. Le point de départ du délai de livraison est la date inscrite sur la confirmation de la commande du fournisseur au Client.

Les délais de livraison standards du Fournisseur sont les suivants (jours ouvrables) :

- pour les produits finis et accessoires en stock = 8 jours
- pour les commandes « chantiers » = 10 jours
- pour les pièces détachées en stock = 48 heures
- pour les pièces détachées sur fabrication = délai à la demande.

Ces délais s'entendent hors périodes de pandémie, hors ruptures importantes et/ou mondiales de composants ou de matières premières et connues de la profession, hors cas de force majeure, hors pics importants d'activité et par l'envoi de prévisionnels de commandes détaillés par quantités et par référence envoyés par le Client sur une période de 3 mois au Fournisseur.

En cas de livraison souhaitée par le Client en deçà de ces délais, le Fournisseur proposera dans la mesure du possible, un mode de livraison adapté avec tarification spéciale à la charge du Client.

Livraison urgente : Livraison J+2 ouvrables (en messagerie urgente) – commande reçue avant 12h00 – Livraison toute France métropolitaine hors Corse, localités de montagne & îles et hors dimensions spéciales, sous réserve de disponibilité :

- Expédition < 100 kg = 100 € HT
- Expédition >101 kg < 500 kg = 350 € HT
- Expédition > 501 kg (max 800 kg) = 700 € HT

Livraison Express : Livraison J+1 ouvrable (par coursier dédié) – commande reçue avant 12h00, prix sur devis

Le dépassement raisonnable des délais de livraison indiqués par le Fournisseur ne pourra, quelle qu'en soit la cause, entraîner l'annulation de commande, refus ou retour de marchandise par le Client sans accord préalable écrit du Fournisseur.

En cas de retard de livraison, le Client ne pourra pas engager la responsabilité du Fournisseur pour la perte de chiffre d'affaires, l'atteinte à l'image de marque ou la perte de bénéfices.

Si, alors que la commande a déjà été préparée, le Client demande à différer la livraison de plus de quinze (15) jours, le Fournisseur se réserve le droit de facturer au Client pour tout mois entamé des frais de stockage engagés.

Si la livraison est en cours, le Client ne pourra pas annuler sa commande. Si tel était le cas, le Client serait redevable des frais d'annulation de 150€ HT et des frais de remise en stock de la marchandise.

Le cas échéant, le traitement de la commande est conditionné au versement préalable et effectif de l'acompte prévu.

Le Fournisseur n'admet aucune pénalité ou indemnité de quelque ordre que ce soit pour retard de livraison ou d'annulation de la commande à l'initiative du fournisseur.

6. Expéditions

Nonobstant la clause de réserve de propriété stipulée ci-après, les marchandises du Fournisseur voyagent et sont déchargées aux risques et périls du Client. La livraison est réputée effectuée lors du départ des usines ou des entrepôts du Fournisseur.

7. Paiements

Sauf dispositions contraires expressément acceptées par le Fournisseur, les paiements du Client ont lieu à la date précisée sur la facture, soit au plus tard quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la date de facturation de la marchandise. Les acomptes sont toutefois payés au comptant.

A défaut de dispositions contraires convenues entre les parties, les travaux de réparation, d'entretien, de même que les marchandises supplémentaires ou livrées en cours de montage sont payables au comptant, net et sans escompte.

Les paiements doivent intervenir au siège social du Fournisseur. Seul l'encaissement effectif et intégral par le Fournisseur est considéré comme un paiement. Sauf dispositions contraires stipulées par écrit, aucun escompte pour paiement anticipé, ristourne ou rabais ne sera consenti.

L'obligation de réception et d'émission de factures électroniques et l'obligation de transmission des données de transaction instaurées par l'article 26 de la loi 2022-1157 du 16 août 2022 s'appliqueront à la société Robert Bosch (France) SAS à compter du 1er septembre 2026.

A compter du 1er septembre 2026, la société Robert Bosch (France) SAS facturera les opérations entrant dans le champ de la facturation électronique en vertu des dispositions légales précitées.

En conséquence, il appartient au Client de prendre toutes les dispositions nécessaires pour être en capacité de recevoir et de traiter les factures électroniques à cette échéance. Le Client s'engage à collaborer activement avec Robert Bosch (France) SAS pour assurer la bonne mise en œuvre technique et opérationnelle de ce nouveau flux de facturation.

En aucun cas, le Client ne peut s'octroyer un escompte de sa propre initiative. Le Client ne sera pas autorisé à compenser les factures du Fournisseur avec ses propres factures.

Les paiements ne peuvent en aucune hypothèse être retardés par le Client, y compris en cas de litige sur la qualité du matériel.

Tout retard de paiement d'une échéance quelconque entraîne de plein droit et sans qu'un rappel soit nécessaire :

- la déchéance du terme pour toutes commandes exécutées et non réglées, même si elles ont donné lieu à l'émission d'effets,
- la suspension de l'exécution des commandes en cours,
- l'annulation de tous les avoirs et/ou réduction de prix acquis(es) et/ou à établir.

En cas de dépassement du délai de paiement le Fournisseur pourra réclamer, automatiquement et sans délai, des intérêts de retard égaux à trois (3) fois le taux légal en vigueur ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40€ ou d'une indemnité supérieure, si cette majoration se justifie et ce, nonobstant le droit du Fournisseur de demander réparation de tout autre préjudice.

Par ailleurs, le Fournisseur se réserve le droit de refuser toute commande du Client en cas de retard de paiement, de litige financier ou si la situation financière du Client semble l'exiger, sous réserve du respect par le Fournisseur des règles applicables aux procédures collectives. Le Fournisseur pourra éventuellement exiger le paiement comptant des commandes du Client dans les cas précisés ci-dessus.

En cas de changement dans la situation du Client, notamment en cas de décès, d'incapacité, de dissolution ou de modification de sa société, d'hypothèque de ses immeubles, de vente ou

nantissement de son fonds de commerce ainsi qu'en cas de défaut d'exécution par le Client d'une quelconque de ses obligations, notamment au titre d'une précédente commande, le Fournisseur se réserve le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger un paiement d'avance ou des garanties ou d'annuler, le cas échéant, le solde de la commande.

8. Livraisons, Contrôles des Livraisons, Réclamations et Retours

Le Client doit vérifier les marchandises à la livraison. Ce contrôle doit notamment porter sur la qualité, les quantités, les emballages, l'état et les références des marchandises et leur conformité par rapport à la commande et au bordereau de livraison.

En cas d'anomalie constatée à la livraison des marchandises, il est de la responsabilité du Client de notifier toutes les réserves qu'il jugera utiles auprès du transporteur responsable et directement sur le bon de livraison ou sur tout support présenté par le transporteur (terminaux portables, par exemple) en présence du chauffeur. En cas de doute, cette vérification peut conduire à une dépalettisation et/ou un défilage des ensembles.

En cas de non-présentation du bordereau de livraison, le Client devra exiger ce document auprès du chauffeur, contrôler minutieusement sa réception et porter des réserves pour absence de bordereau de livraison ou bien refuser la prise en charge de la livraison.

Dans le cas où le Client n'aurait pas émis de réserves précises sur le bordereau de livraison ou autre support du transporteur, le Client a trois jours ouvrables maximum pour notifier au transporteur concerné par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec AR, le cachet de la poste faisant foi, sa protestation motivée sous peine de perdre tout recours contre le transporteur et/ou le Fournisseur. A défaut, aucune réclamation postérieure ne pourra être prise en considération par le Fournisseur.

Dans tous les cas, le bordereau de livraison du Fournisseur doit être vérifié et émargé par le Client et demeure le seul document faisant foi pour le transfert de responsabilités et en cas de litige entre le Client et le Fournisseur. Par conséquent, l'émargement de la lettre de voiture, le terminal portatif du transporteur ou la CMR du transporteur n'est pas suffisant.

D'une manière générale, la responsabilité du Fournisseur se limite strictement à l'obligation de remplacer la marchandise non conforme, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

Les retours de marchandises ne seront acceptés qu'après accord préalable et écrit du Fournisseur avec un numéro d'enregistrement lié à ce retour. Le fait pour le Fournisseur d'avoir consenti à un retour pour une marchandise déterminée ne confère pas au Client le droit d'obtenir un retour pour d'autres marchandises, mêmes identiques.

Les marchandises retournées voyagent aux frais et risques du Client en port payé par ce dernier. Le retour doit s'effectuer au lieu indiqué par le Fournisseur ou, à défaut de précisions, à l'adresse de son siège social.

Les marchandises retournées ou reprises à titre commercial doivent être en parfait état de conservation, dans leur conditionnement et emballage d'origine et ne présenter aucun signe de démontage, d'installation ou d'utilisation. Ces retours donnent lieu à l'établissement d'un avoir correspondant au prix des matériels concernés, auquel est appliqué une décote minimale de 20%, le montant minimal de décote étant fixé à 80€.

Toute demande de retour ou reprise de produits finis sous garantie par le Client doit comporter les informations figurant dans la fiche retour du Fournisseur pour la prise en charge notamment

12/2025

l'ensemble des numéros de série concernés et la facture d'origine. Chaque produit doit être correctement emballé et étiqueté.

9. Contrôle des exportations

Dans le cas où le Client a l'intention d'introduire un produit sur un marché d'une juridiction autre que celle du territoire de vente convenue entre le Fournisseur et le Client et dans le cas où le Fournisseur n'a pas de certification du produit pour cette autre juridiction au moment de la mise sur le marché, les parties discuteront de bonne foi, au cas par cas, d'une solution permettant au Client de vendre le produit sur ces marchés.

Le Client est seul responsable de la conformité des produits aux lois applicables dans les pays en dehors des juridictions de vente convenues entre le Fournisseur et le Client, à moins que les parties n'aient convenu par écrit, au cas par cas, de la coopération du Fournisseur pour le lancement du produit sur le marché dans les pays concernés.

Les livraisons de marchandises et/ou exécution de prestations de services seront réalisés seulement sous la condition expresse que leur exécution soit conforme aux règles nationales ou internationales de contrôle à l'export et n'enfreigne pas les embargos ou autres sanctions.

Le Client s'engage à fournir toutes les informations et tous les documents nécessaires pour l'export ou le transfert comme requis par loi applicable. Les retards dus à des évaluations de contrôle des exportations ou de procédures d'autorisation de contrôle des exportations invalident les conditions et date de livraison.

Si l'autorisation requise n'est pas accordée ou disponible, le Fournisseur n'est pas responsable de la livraison.

Le Fournisseur se réserve le droit de résilier le contrat sans notification, si cette résiliation est nécessaire pour qu'il puisse se conformer à la législation nationale ou internationale. Dans l'éventualité d'une telle résiliation, le Client n'est pas en droit de soumettre une réclamation ou d'obtenir des dommages et intérêts ou des frais dus à la résiliation.

Dès réception des marchandises et/ou dès l'exécution de la prestation de services, il appartiendra au Client de demander les licences et autorisations nécessaires. Le Client s'engage à respecter toutes les lois et réglementations de contrôle des exportations. Il est spécifiquement recommandé au Client de vérifier toutes les lois et réglementations de contrôle à l'export applicable.

Les clauses spécifiques relatives à l'export sont consultables dans l'annexe « Export » de nos conditions générales.

10. Réserve de Propriété

Le Fournisseur se réserve l'entière propriété des produits, accessoires et/ou pièces détachées vendus jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses taxes, TVA, éco-participation et frais de services associés le cas échéant, étant précisé que seul l'encaissement effectif du prix vaudra paiement. Ne constitue pas un paiement la remise d'une lettre de change ou d'un autre titre créant une simple obligation de payer.

Cependant, les risques du transport ayant été transférés au Client dès l'expédition, ce dernier s'engage à assurer la marchandise et à indiquer à son assureur que le Fournisseur en reste le propriétaire. Le Fournisseur accorde au Client, à titre révocable, le droit de revendre les marchandises. Ce droit cessera de plein droit et sans formalité en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance quelconque.

Le Client est dans l'obligation d'informer le Fournisseur par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai, de toute tentative de saisie. Il s'engage en toutes circonstances à préserver le droit de propriété du Fournisseur.

A défaut de paiement total ou partiel des factures des marchandises à leur échéance, celles-ci devront être restituées au Fournisseur à première demande écrite aux frais, risques et périls du Client qui s'y oblige, et ce, huit (8) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Client restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai. Les acomptes déjà versés resteront acquis au Fournisseur à titre de premiers dédommagements.

11. Garanties

La garantie commerciale du Fournisseur est subordonnée à la remise à l'Utilisateur d'un Certificat de Conformité pour les produits concernés (certificat prévu par l'arrêté du 23 Février 2018), ce qui n'affecte pas la garantie légale.

Les dispositions de la garantie ne sont pas exclusives du bénéfice au profit du Client de la garantie légale pour défauts ou vices cachés qui s'applique en tout état de cause dans les conditions de l'article 1641 et 1648 du Code Civil, pris ensemble, ni de la garantie de conformité telles que résultant des articles L.217-4, L.217-5, L.217-12, L.217-16 du Code de la consommation, dans l'hypothèse uniquement où le client serait un consommateur.

La garantie commerciale du Fournisseur est subordonnée à l'installation du matériel conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur et aux prescriptions de nos notices techniques, et à leur mise en service réalisée par un professionnel qualifié. Nos conditions de garanties figurent sur les bons de garantie de nos produits et dans l'édition complète de nos Conditions Générales de Vente incluses dans nos tarifs. Nos appareils bénéficient d'une garantie pièces détachées, dans le cadre de la législation en vigueur, pendant deux (2) ans à compter de la date de réception provisoire pour les chantiers et de la date de la mise en service pour les particuliers. Les dates ci-dessus ainsi que les numéros de série doivent être, dans tous les cas, portées à notre connaissance par les soins de l'installateur, par l'un des moyens prévus à cet effet : déclaration d'installation de l'appareil en ligne, déclaration de la mise en service en ligne, renvoi de la carte de garantie jointe à l'appareil. Pour les appareils dont la mise en service a été réalisée par le Service Technique Constructeur, la déclaration est réputée faite et ne nécessite pas une action supplémentaire de la part de l'installateur.

Les durées et dates indiquées pour l'application de la garantie sont sous réserve que le produit est installé et mis en service dans un délai raisonnable après sa commercialisation par le fabricant auprès de son client professionnel (typiquement maximum 1 an).

Les pièces de rechange neuves bénéficient d'une garantie de 12 mois à compter de la date de facturation.

Mise en œuvre de la garantie

Celle-ci consiste pour le Fournisseur à remédier à ses frais et en toute diligence, aux défauts dont est atteint le matériel. Le Fournisseur a le choix des moyens à employer pour satisfaire à cette obligation - réparations, modifications, remplacements. Les frais de transport des matériels, de déplacement du personnel et de main-d'œuvre sont exclus de la garantie. Dans l'hypothèse où la réparation s'avérerait impossible, le Fournisseur s'engage à rembourser le produit à hauteur de son prix d'achat effectif (prix net facturé).

Délai de retour des produits

Afin de pouvoir bénéficier des conditions de la garantie, le Client doit retourner les pièces et/ou appareils au Fournisseur dans un

12/2025

délai de trois (3) mois à compter de la date d'intervention du technicien ou, le cas échéant, de l'accord de remplacement.

Restrictions : la garantie ne s'applique pas aux conséquences de l'usure normale et ne concerne pas les pièces d'usure. Par ailleurs, la garantie est exclue si les conditions suivantes n'ont pas été respectées :

- stockage à l'abri de l'humidité et des intempéries,
- mise en œuvre et installation conformes aux règles de l'art,
- bonne qualité de l'eau utilisée, tant au niveau du circuit du chauffage que du circuit sanitaire,
- entretien périodique réalisé par un professionnel qualifié et, le cas échéant, réparations ou remplacements conformes aux règles de l'art et aux prescriptions techniques,
- utilisation conforme à l'usage auquel le produit est destiné et aux prescriptions des notices d'utilisation,
- dimensionnement de l'appareil en conformité avec les règles de l'art et les prescriptions formulées dans les notices ainsi que dans les outils de dimensionnement mis à la disposition des clients.

Nonobstant toute clause contraire, les Parties conviennent que la garantie ne s'applique qu'aux produits commercialisés par elm.leblanc, la facture faisant foi.

Obligations du Client

Le Client communiquera à ses propres clients les conditions de la présente garantie. Pour que la garantie puisse s'appliquer, le Client veillera à ce que le Fournisseur soit informé, sans retard et par écrit, des défauts imputés au matériel et à ce que lui soient fournies toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il veillera également à ce que le Fournisseur bénéficie de toute facilité pour procéder à la constatation de ces défauts et pour y porter remède le cas échéant.

La garantie cesse en cas de détérioration de l'appareil lors d'une réparation ou d'une modification par une intervention autre que celle du Fournisseur ou d'une entreprise de son réseau d'après-vente.

Le Client demeure libre de proposer les garanties commerciales de son choix à ses propres clients, sous sa responsabilité. En sa qualité de vendeur, le Client assume également les garanties légales mises à sa charge.

La réparation et les remplacements effectués dans le cadre de la garantie ne font pas courir une nouvelle durée de garantie et ne prolongent pas la garantie initiale.

Extension de garantie

Les conditions des éventuelles extensions de garantie sont décrites ci-après :

Catégories de produits	Garanties de base	Extensions sous conditions de Mise en Service	Extensions sous conditions de contrat / contrat d'entretien
Chaudières à condensation	2 ans Garantie légale de base produits finis + accessoires	5 ans Corps de chauffe (3)	
Pompes à chaleur air/eau et eau/eau		3 ans Toutes pièces (3)	5 ans Compresseur (3) 10 ans - contrat payant Sur une sélection de modèles (1)
Pompes à chaleur air/air Climate	3 ans Autres pièces	5 ans Compresseur	7 ans Toutes pièces (5)
Pompes à chaleur air/air Air Flux		1 an Main d'oeuvre (4) 2 ans Main d'oeuvre (2)	5 ans Toutes pièces (4) 5 ans Toutes pièces (2)
Ballons tampons et ECS	3 ans Cuve		
Chauffe-eau thermodynamiques et chauffe-eau électriques		5 ans Cuve (3)	
Autres produits			
Pièces de rechange	1 an		

Durée de la garantie

- 1) Contrat payant à 10 ans. Modalités et conditions disponibles auprès de nos services. La garantie cesse en cas de détérioration de l'appareil lors d'une réparation ou d'une modification réalisée par une intervention autre que celle du Fournisseur ou d'une entreprise de son réseau agréé.
- 2) En cas de mise en service par le Service technique constructeur.
- 3) En cas de mise en service par le Service technique constructeur ou un Service technique agréé.
- 4) En cas de mise en service par un Installateur Partenaire Climatisation Bosch, le Service technique constructeur ou un Service technique agréé.
- 5) En cas de mise en service et contrat d'entretien par un Installateur Partenaire Climatisation Bosch, le Service technique constructeur ou un Service technique agréé.
- 6) À compter de la date de facture.

Nonobstant ce qui précède, il est entendu que :

- L'extension de garantie des corps de chauffe des chaudières résidentielles à condensation s'applique si, outre les conditions susmentionnées, un entretien annuel est réalisé chaque année par le Fournisseur ou par une Station Technique Agréée par le Fournisseur. La garantie cesse en cas de détérioration de l'appareil lors d'une réparation ou d'une modification par une intervention autre que celle du Fournisseur ou d'une entreprise de son réseau d'après-vente ;
- Les dispositions de l'extension de garantie ne sont pas exclusives du bénéfice au profit du Client de la garantie légale pour défauts ou vices cachés qui s'applique en tout état de cause dans les conditions de l'article 1641 et suivants du Code Civil.

12. Responsabilités

La responsabilité du Fournisseur est strictement limitée à :

- son obligation de garantie ainsi définie ;
- les versement des dommages et intérêts, résultant de l'inexécution des obligations prévues dans les présentes Conditions, que dans la mesure où il en résulte un préjudice avéré pour le Client qui est la conséquence immédiate, matérielle et directe du défaut d'exécution de nos obligations contractuelles.

En aucun cas le Fournisseur ne sera tenu à aucune indemnisation au titre de dommages immatériels et/ou indirects tels que notamment, mais sans s'y limiter, manque à gagner, perte d'utilisation, perte de jouissance, perte de revenu, réclamation de tiers, immobilisations, préjudice d'image, etc.

13. Propriété Intellectuelle

Sauf dispositions contraires stipulées par écrit, le Fournisseur reste titulaire de toute information, de tout concept (idées, stratégies, méthodologie...), de toute spécification, de tout document (photographies, documentations techniques, schémas d'encastrement, vues éclatées, etc.) de tout objet (modèles, échantillons, spécimens...) ainsi que des brevets et du savoir-faire mis en œuvre dans le cadre de fourniture par le Fournisseur de marchandises (produits finis, pièces détachées et/ou accessoires) ou de prestations.

Le Client ne dispose d'aucun droit sur les marques et autres signes distinctifs du Fournisseur, autre que le simple droit de les

utiliser en vue de l'exposition et de la commercialisation des marchandises. Dans tous les cas, le Client s'abstient de porter préjudice à l'image du Fournisseur ou de ses marques.

14. Confidentialité

Aucune information commerciale ou technique émanant du Fournisseur ou d'une société affiliée au Fournisseur, y compris les caractéristiques résultant de tout objet ou logiciel éventuellement remis, tout savoir-faire ou expérience, ne doit être divulguée à des tiers tant que, preuves à l'appui, elle n'est pas connue du grand public ou que le Fournisseur n'ait pas fait savoir qu'elle peut être divulguée par le Client.

Par ailleurs, le Client ne divulguera les informations confidentielles du Fournisseur, qu'auprès de personnes habilitées, tenues au secret et ayant besoin de les utiliser. Ces informations demeurent la propriété exclusive du Fournisseur ou d'une société affiliée. Sans l'accord écrit et préalable du Fournisseur, de telles informations ne doivent pas être reproduites ou utilisées à des fins commerciales ou industrielles. A sa demande, toutes les informations émanant du Fournisseur (y compris les copies ou enregistrements éventuellement réalisés) ainsi que tous les objets prêtés doivent lui être restitués sans délai dans leur intégralité ou être détruits.

Le Fournisseur se réserve tous les droits sur les informations visées à l'article 12 (y compris les droits d'auteur et le droit de déposer des demandes de délivrance de titres de propriété industrielle, tels que brevets, dessins et modèles, droits de protection de semi-conducteurs, etc.).

15. Clause Résolutoire

En cas d'inexécution par le Client d'une quelconque de ses obligations, notamment celle de payer le matériel à la date convenue au titre des présentes et huit (8) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse en tout ou partie pendant ce délai, la vente sera résolue de plein droit, dès l'envoi par le Fournisseur d'une seconde lettre recommandée avec demande d'avis d'accusé de réception : les acomptes partiels, éventuellement versés par le Client, étant acquis au Fournisseur à titre de premiers dommages et intérêts et sans préjudice de tous autres.

Cessation du Contrat

En cas de changement de sa situation, notamment en cas d'incapacité, de dissolution, de modification de la société, de cession, de mise en nantissement de cession ou apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par le Client, de changement dans la détention de la majorité de son capital, de fusion, de scission ou apport partiel d'actif, le Client devra en informer sans délai et par écrit le Fournisseur. Le Client ne pourra céder ou transférer à une personne physique ou morale, l'un quelconque de ses droits, l'une de ses obligations en vertu du présent contrat sans l'approbation préalable et écrite du Fournisseur. En cas de non-respect de cette obligation par le Client, le Fournisseur pourra même après exécution partielle d'une commande, et sans sommation, résilier immédiatement le contrat sans que sa responsabilité ne soit engagée, et sans indemnité au profit du Client, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui seraient réclamés à ce dernier.

16. Clause Pénale

En cas d'action judiciaire en recouvrement de la créance du Fournisseur, ce dernier se réserve le droit de réclamer devant la

12/2025

juridiction compétente à titre de clause pénale une somme égale à 15% du montant dû en principal, avec un minimum de 762,25

€ hors taxes pour tenir compte des honoraires et frais irrépétibles découlant de ladite action.

17. Résiliation

En cas d'inexécution par le Client d'une quelconque de ses obligations au titre des présents et huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée infructueuse en tout ou partie pendant ce délai, la vente sera résiliée de plein droit, immédiatement et sans formalité, les acomptes partiels éventuellement versés par le Client étant acquis à notre Société à titre de premiers dommages et intérêts sans préjudice de tous autres.

En cas de résiliation, le Client doit permettre au Fournisseur d'accéder aux produits dont nous avons conservé la propriété en vertu de l'Article 9 des présentes Conditions. Après notification au Client, le Fournisseur peut soit en réclamer la restitution ou la revente immédiate afin d'obtenir le paiement du prix de ces produits. Les dispositions qui figurent dans le présent Article s'appliquent sans préjudice des droits et revendications prévues par la loi.

18. Force majeure et imprévision

Les obligations de livraison du Fournisseur sont suspendues de plein droit et sans formalité et, de manière générale, sa responsabilité est dérogée en présence d'un cas de force majeure. Les cas de force majeure sont imprévisibles, irrésistibles et extérieurs au Fournisseur. Ils peuvent notamment être une pandémie, mais sans s'y limiter la COVID-19, ainsi que des décisions gouvernementales liées à la pandémie, incendies, inondations, grêle, tornade, tremblements de terre, éruptions, ou autres phénomènes météorologiques, émeutes, guerres, mouvements populaires, lock-out, bris ou mise hors service de machines, actes délictuels, vandalisme ou brigandage, embargos, restrictions d'importation ou d'exportation, blocages en douane, grèves, défaillance de nos fournisseurs, pénuries de matières premières ou composants, restriction de courant, interruption de transport, fermeture de frontières, réquisitions ou autres mesures administratives, interdictions de circuler, fermetures des voies et/ou routes ou accès, déchargent le Fournisseur de toute obligation, sans aucune indemnité possible. Le Fournisseur s'engage à informer le Client, par tous moyens à sa convenance, de la survenance d'un tel événement.

Conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, dans l'hypothèse d'un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du Contrat rendant son exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue néanmoins à exécuter ses obligations en l'état durant la renégociation.

19. Anti-trust

Le Client confirme avoir pris connaissance et adhérer aux engagements reproduits dans le Code de conduite à l'intention des partenaires commerciaux de Bosch (Code of Business Conduct for business partners, ci-après CoBC). Un exemplaire est joint aux présentes et est également disponible sur le site www.elm.leblanc.com société par actions simplifiée au capital de 16 652 889 €, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 542 097 944, dont le siège social est 126, rue de Stalingrad- 93700 Drancy

www.bosch.com, au lien suivant : <https://www.bosch.fr/notre-entreprise/notre-responsabilite/>

Le Client s'engage à ce que lui-même, l'ensemble des sociétés affiliées, dirigeants, salariés, représentants, sous-traitants, et agents (les Représentants du partenaire) respectent le CoBC ainsi que la réglementation applicable relative à la lutte contre la corruption et précisément la loi Sapin II. Il s'engage par ailleurs à exercer ses activités en stricte conformité avec les normes et réglementations applicables.

Le Client et les Représentants du partenaire s'interdisent notamment de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public ou à toute autre personne, directement ou indirectement tout avantage indu afin que cette personne, en violation de ses devoirs accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte.

Aucune offre, rémunération ou aucun paiement ou avantage d'aucune sorte constituant ou pouvant constituer un acte illicite ou une pratique de corruption, n'est ou ne sera accordé, directement, ou indirectement en vue ou en contrepartie de l'attribution ou de l'exécution des présentes. Tout acte de cette nature est un motif suffisant pour justifier la résiliation ou pour prendre toute autre mesure corrective (y compris engager des actions devant des juridictions civiles ou pénales, selon le cas).

Pendant la durée des présentes, les services fournis ou biens vendus par le Client doivent être dûment documentés et approuvés par elm.leblanc. Le Client s'engage à tenir des comptes exacts conformément aux principes comptables en vigueur et dans lesquels sont consignés tous les flux financiers engendrés par les présentes.

Elm.leblanc se réserve le droit de procéder à un audit afin de s'assurer que le Client respecte les obligations mises à sa charge au titre du présent article et du CoBC. A cette fin, elm.leblanc conviendra du périmètre, des dates et du lieu avec le Client. Les coûts des audits seront à la charge d'elm.leblanc, à moins que les conclusions de l'audit ne révèlent une infraction aux dispositions des lois anti-corruption, auquel cas le Client en assumera les frais. Par ailleurs, le Client s'engage à fournir à

elm.leblanc ou à tout autre prestataire désigné par lui tous les documents et données nécessaires à la préparation et à la réalisation de l'audit.

Si elm.leblanc a des raisons de croire que le Client ne se conforme pas aux obligations contenues dans cet article, elm.leblanc peut suspendre l'exécution des présentes jusqu'à ce que le Client fournisse des preuves raisonnables, qu'il n'a pas commis ou n'est pas sur le point de commettre un manquement. Elm.leblanc ne sera en aucun cas responsable de tout dommage ou perte occasionnée au Client par la suspension des présentes.

En cas de non-respect par le Client ou les représentants du Client des dispositions du présent article, elm.leblanc se réserve le droit de résilier les présentes de plein droit par simple notification écrite avec effet immédiat, sans versement d'indemnité et sans préjudice des dommages intérêts ou recours prévus par la loi.

Le Client s'engage à imposer aux tiers auxquels il fait appel pour s'acquitter de ses obligations contractuelles envers elm.leblanc le respect des mêmes règles dont il est tenu par le présent article et CoBC.

20. Juridiction

En cas de contestation, seul le Tribunal de Commerce de

12/2025

Bobigny sera compétent, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie pour tout litige. Les domiciliations d'effets et les acceptations de règlement par le Fournisseur n'emportent ni novation ni dérogation à cette attribution de juridiction.

Aucune clause contraire du Client ne peut déroger à cette clause attributive de juridiction, sauf acceptation expresse et par écrit de la part du Fournisseur.

21. Loi Applicable

La loi applicable aux relations entre le Fournisseur et le Client est la loi matérielle française.

22. Clause de Renonciation

Le fait que le Fournisseur ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes Conditions, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites Conditions.

23. Prescription

Par dérogation aux dispositions de l'article L 110-4 du Code du commerce, les obligations nées entre le Fournisseur et le Client, dans le cadre de l'achat des produits, se prescrivent par deux
(2) ans.

24. Clause de Sauvegarde

Si une quelconque stipulation des présentes est jugée non-écrite et sans effet, illégale ou inapplicable, les stipulations restantes demeureront pleinement en vigueur.